

Leçon 6 1^{er} trimestre 2012

Sabbat après-midi, le 4 février 2012

Dans sa majesté redoutable, le Seigneur promulgua sa loi du haut du Sinaï, afin que le peuple croie en lui. Cette promulgation de la loi fut accompagnée d'une manifestation sublime de l'autorité du Très-Haut, afin que les Hébreux sachent qu'il est le seul Dieu vivant et vrai. Moïse lui-même ne fut pas autorisé à pénétrer dans la nuée glorieuse ; il lui fut seulement permis de s'approcher et d'entrer dans les épaisses ténèbres qui entouraient cette nuée. Il se tint debout entre le peuple et Dieu.

The Story of Redemption, p. 140 ; *L'Histoire de la rédemption*, p. 139.

Lorsqu'ils furent créés, Adam et Eve eurent connaissance de la loi de Dieu. Elle était imprimée dans leurs cœurs et ils comprenaient ce qui était exigé d'eux.

La loi de Dieu existait avant la création de l'homme. Elle était adaptée à la condition des êtres saints; même les anges étaient gouvernés par elle. Après la chute, ses principes restèrent inchangés. Rien ne fut ôté à la loi; aucun de ses saints préceptes ne pouvait être amélioré. Et telle qu'elle a existé au commencement, telle elle continuera d'exister à travers les siècles sans fin de l'éternité. "Dès longtemps je sais par tes préceptes que tu les as établis pour toujours", dit le Psalmiste.

Ellen G. White Comments, *SDA Bible Commentary*, vol. 1, p. 1104 ;
Commentaires d'Ellen White sur Exode 20. 1-17.

Dimanche, le 5 février 2012

Le camp était maintenant tout en verve dans un état d'excitation et d'expectative subjuguées. Enfin la trompette est portée aux lèvres de Moïse et la parole retentit : que tout le peuple vienne maintenant et aille à la rencontre de son Dieu ! Les trompettistes, qui avaient attendu ce signal, reprennent la sonnerie de la trompette de Moïse et répètent le commandement de rang en rang. Les échos retentissants des montagnes s'ajoutent aux trompettes. Avec des visages pâles et anxieux, le peuple obéit aux injonctions, et se hâte de sortir de ses tentes. Il se rassemble autour de la montagne, et attend, parlant à voix basse, dans une crainte respectueuse et solennelle. Chaque murmure est interrompu. Le silence est pénible à supporter. Tout à coup la sonnerie puissante d'une trompette se fait entendre du haut de la montagne, suivie d'éclairs et de tonnerres terrifiants. En même temps un tremblement de terre secoue la montagne de la base à son sommet. D'un nuage noir et terrible suspendu sur elle comme un linceul jaillissent des flammes de feu et de la fumée.

Le tonnerre assourdissant se répercute de sommets en sommets. Il semble rouler avec une puissance terrible le long des flancs du mont Horeb, et donne l'impression de résonner à travers la terre. Il semble au peuple que la montagne va se défragmenter, tomber sur les Israélites et les recouvrir. Les Hébreux se prosternent précipitamment pour cacher de leur vue le mystère et la grandeur du mont qui rugit et tremble sous les pas du Dieu du ciel. Avec terreur, des femmes s'accrochent à leur mari et des enfants à leurs parents. De nombreuses personnes supplient qu'on les enlève de cette scène terrifiante. Des péchés longtemps cachés sont alors confessés d'une façon saccadée. La

repentance et l'humilité adoucissent les cœurs et subjuguent l'esprit de ceux qui sont les plus endurcis et les plus téméraires.

Alors le Seigneur appelle Moïse. Ce dernier répond à l'appel. Le Seigneur lui commande de monter vers Lui sur la montagne. Les yeux de tous sont tournés vers leur conducteur. Osera-t-il aller ? Moïse n'hésite pas à obéir, mais avec une foi calme et confiante, d'un pas lent et solennel, il gravit la montagne ébranlée au milieu des flammes et de la fumée. Le peuple frappé d'étonnement voit Moïse se dérober à leurs yeux. La montagne reste comme enveloppée d'un linceul de ténèbres. Des tonnerres assourdissants roulent de haut en bas en secouant ses flancs.

Finalement Moïse descend de la montagne. La scène s'amplifie avec une ampleur solennelle alors que Dieu prononce Sa sainte loi. Instinctivement le peuple se retire de la montagne laissant Moïse debout, seul. La majesté et la terreur de cette scène évoque d'une façon frappante devant notre esprit les événements solennels du jugement lorsque le Prince du ciel reviendra et que la trompette retentira d'une extrémité de la terre à l'autre, pénétrant les prisons et les donjons de la mort, et réveillant de leur sommeil les morts, qui se lèveront pour recevoir selon ce qu'ils auront fait lorsqu'ils étaient dans leur corps.

Signs of the Times, March 7, 1878, § 5-8.

Lundi, le 6 février 2012

La loi de Dieu existait avant que l'homme ne fût créé. Les anges eux-mêmes étaient régis par cette loi. Satan est tombé parce qu'il a violé les principes du gouvernement de Dieu. Après avoir créé Adam et Eve, le Seigneur leur fit connaître sa loi. Elle n'était pas encore écrite à cette époque-là, mais il la leur révéla oralement.

Le sabbat prescrit dans le quatrième commandement fut institué en Eden. Après qu'il eut créé le monde et formé l'homme sur la terre, Dieu institua le sabbat pour l'homme. Après le péché et la chute d'Adam, aucune partie de la loi divine ne fut supprimée. Les principes qui sont à la base des dix commandements existaient avant la chute ; ils étaient adaptés à la nature des êtres saints. Après la chute de l'homme, les principes qui sont les fondements de ces préceptes ne furent pas modifiés ; en revanche, un certain nombre de préceptes y furent ajoutés, pour répondre aux besoins de l'homme déchu.

The Story of Redemption, p. 145 ; *L'Histoire de la rédemption*, p. 145.

Les enfants d'Israël étaient sortis d'Égypte depuis trois mois et campaient devant le mont Sinaï, lorsque le Seigneur a proclamé sa loi avec une extrême majesté. Il ne s'est pas manifesté dans des structures faites de mains d'hommes. Il a révélé sa gloire sur une haute montagne, un temple créé par lui. Le sommet du mont Sinaï dépassait tous les autres sommets de la chaîne de montagnes située dans un désert aride. Dieu a choisi cette montagne comme l'endroit où il se ferait connaître à son peuple.

Il leur apparut dans une majesté grandiose, et leur parla d'une voix sonore. Là, il se révéla à son peuple comme il ne l'avait jamais fait depuis, démontrant ainsi l'importance de la loi éternelle. Aujourd'hui, Dieu attache beaucoup d'importance à l'observation de ses commandements. *Manuscript Releases*, vol. 1, p. 106 ; *Etre semblable à Jésus*, p. 55.

Le Christ présenta devant le peuple la sainteté de la loi. Il la résuma en ces termes : « Tu aimeras le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur, ... et ton prochain comme toi-même. » Ceci représente le devoir tout entier des hommes vis-à-vis de Dieu et vis-à-vis

Web page: www.adventverlag.ch/egw/f

de leur prochain. Cette même loi avait existé en Eden, avant qu'il y ait un peuple connu sous le terme de Juifs, et elle fut proclamée sur le mont Sinaï aux Israélites par le Seigneur Jésus-Christ. Elle ne fut pas instituée simplement pour qu'ils obéissent, mais rappelé comme étant les oracles vivants de Dieu. La loi de Dieu est l'expression de Sa bonté et de Son amour, la transcription de Son caractère. Il n'y a pas de puissance dans la loi pour pardonner la transgression de la loi ; mais la proclamation du salut par un médiateur était le seul espoir pour le transgresseur. « Dieu a tant aimé qu'il a donné son Fils unique afin que quiconque croit en lui ne périsse pas mais qu'il ait la vie éternelle. »

Le plan du salut confirme la dignité de la loi en condamnant le pécheur, et le pécheur ne peut être sauvé qu'à travers la propitiation de Christ pour nos péchés, « par lequel nous avons la rédemption par son sang, le pardon de nos péchés. » La loi n'est pas changée en quoi que ce soit pour aller à l'encontre de l'homme dans sa condition déchue. Elle reste ce qu'elle a toujours été – sainte, juste et bonne. « La loi du Seigneur est parfaite, elle convertit l'âme. » C'est une loi juste qui doit être respectée et honorée ; car elle convainc le pécheur de son péché et nous convainc de notre besoin d'un Sauveur. C'est alors qu'il manifeste de la repentance en allant vers Dieu, et de la foi en allant vers notre Seigneur Jésus-Christ. *Review and Herald, May 23, 1899, § 5, 6.*

Mardi, le 7 février 2012

Avant la chute, comme après leur expulsion du Paradis, nos premiers parents avaient honoré et observé le jour de repos institué en Eden. Ayant, ensuite, goûté aux fruits amers de la désobéissance, ils apprirent, comme ceux qui foulent aux pieds les commandements de Dieu, que ces divins préceptes sont sacrés et immuables, et que la peine de la transgression ne se fait pas attendre. Tous les descendants d'Adam restés fidèles honorèrent, comme eux, le jour de repos. Caïn et les siens, en revanche, sans aucun égard pour le jour auquel Dieu s'était reposé, choisirent, à leur gré, leurs jours de labeur et de chômage.

Patriarchs and Prophets, pp. 80, 81; Patriarches et prophètes, p. 58.

Mais le sabbat, à l'origine, n'est pas une institution juive. Il a été institué en Eden, bien avant que n'existe aucun des gens identifiés comme membres du peuple juif. Le sabbat a été créé pour l'humanité toute entière et il a été institué en Eden avant la chute d'Adam et Ève. Le créateur l'a appelé « mon saint jour ». Christ se déclare lui-même « le maître du sabbat ». Existant dès l'origine, à la création, il est aussi ancien que l'espèce humaine ; et ayant été créé pour les êtres humains, il subsistera aussi longtemps que l'humanité existera. Sanctifié par l'exemple et la bénédiction du Créateur, le sabbat, septième jour de la semaine, a été observé, en Eden, par Adam et Eve dans leur état d'innocence; puis par Adam déchu, mais repentant, lorsqu'il fut chassé du paradis. Il a été observé par tous les patriarches, depuis Abel jusqu'à Noé, le juste, et le fut au temps d'Abraham et de Jacob. Au cours de la captivité en Egypte, un grand nombre de membres du peuple élu perdirent la connaissance de la loi de Dieu au milieu de l'idolâtrie générale. Puis, lors de la délivrance d'Israël, pour lui faire connaître sa volonté immuable et le porter à lui obéir toujours, Dieu proclama sa loi devant la multitude réunie au pied du Sinaï, dans le cadre de scènes d'une impressionnante grandeur.

Signs of the Times, November 12, 1894, § 7.

Quand la loi fut donnée au Sinaï, le sabbat fut placé au milieu des préceptes de la loi morale, au cœur même du décalogue. Mais l'institution du sabbat ne fut pas révélée à ce moment-là pour la première fois. Le quatrième commandement place son origine à la création. Le jour du repos du Créateur fut respecté par Adam dans le saint Eden, et par les hommes de Dieu à travers les âges patriarcaux. Pendant le long esclavage d'Israël en Egypte, sous les durs maîtres qui ne connaissaient pas Dieu, ils ne pouvaient garder le sabbat ; en conséquence le Seigneur les fit sortir à un endroit où ils pouvaient se rappeler de Sa sainte loi.

Avant même qu'ils n'arrivent au Sinaï ils comprirent que le sabbat était obligatoire pour eux. Après que la manne leur fut donnée, le peuple, en accord avec la prescription, rassembla une double quantité le sixième jour, en préparation du sabbat. Et Moïse, consulté par les chefs, déclara : « C'est ce que le Seigneur a déclaré, demain est le repos du saint sabbat du Seigneur. » Le septième jour il leur commanda de manger ce qu'ils avaient recueilli. « Car, dit-il, aujourd'hui est un sabbat pour le Seigneur, aujourd'hui vous n'en trouverez pas sur le sol. Six jours vous la recueillerez ; mais le septième jour, qui est le sabbat, vous n'en trouverez pas. » Quand quelques-uns du peuple sortirent le septième jour pour en recueillir, ils ne trouvèrent pas de manne. Alors le Seigneur dit à Moïse : « Combien de temps refuserez-vous de garder mes commandements et mes lois ? Voici le Seigneur vous a donné le sabbat : en conséquence il vous donne le sixième jour la nourriture pour deux jours ; que chaque homme reste à sa place, que personne ne sorte le septième jour. »

Un triple miracle fut fourni en honneur du sabbat, avant même que la loi ne fut donnée au Sinaï. Une double quantité de manne tomba le sixième jour, et aucune le sabbat ; et la portion nécessaire pour le sabbat fut préservée douce et pure. Mais s'il y en avait qui était gardée en n'importe quel autre moment, elle n'était plus propre à la consommation. C'est une évidence concluante que le sabbat fut institué à la création, quand les fondements de la terre furent posés, quand les étoiles du matin chantèrent ensemble et tous les fils de Dieu éclatèrent en chants de joie. Sa dimension sacrée reste inchangée, et restera ainsi jusqu'à la fin des temps. De la création, chaque précepte de la loi divine a été obligatoire pour l'homme et a été observée par ceux qui craignent le Seigneur. La doctrine que la loi de Dieu a été abolie est l'un des pièges de Satan pour provoquer la ruine de la race. *Signs of the Times, February 28, 1884, § 2-4.*

Mercredi, le 8 février 2012

Le joug est placé sur les bœufs pour les aider à tirer le fardeau, à le rendre plus léger. Ainsi en est-il du joug du Christ. Quand notre volonté sera absorbée en celle de Dieu, quand nous mettrons au service des autres les dons qu'il nous a confiés, notre fardeau nous paraîtra léger. Marcher dans la voie des commandements divins c'est avancer en compagnie du Christ et jouir du repos dans son amour. A la prière de Moïse : « Fais-moi connaître tes desseins, afin que je te connaisse », le Seigneur répondit : « Je serai moi-même ton guide et j'assurerai ta sécurité. » Écoutons ce message prophétique : « Ainsi parle l'Éternel : Tenez-vous sur les routes et regardez ; informez-vous des sentiers d'autrefois ; voyez quel est le bon chemin : suivez-le et vous trouverez le repos de vos âmes ». Dieu dit : « Oh ! si tu étais attentif à mes commandements ! Ton bonheur coulerait comme un fleuve et ta prospérité comme les flots de la mer ».

The Desire of Ages, p. 331; Jésus-Christ, pp. 322, 323.

Web page: www.adventverlag.ch/egwf

La phrase du psalmiste : « Mieux vaut pour moi la loi de ta bouche que mille objets d'or et d'argent » (Psaume 119 : 72) affirme une vérité valable en dehors de toute considération religieuse. Elle révèle une vérité absolue, reconnue dans le monde des affaires. Même à notre époque de course à l'argent, où la rivalité est si vive, les méthodes si peu délicates, il est encore généralement reconnu qu'un jeune homme débutant dans la vie possédera, avec l'honnêteté, l'assiduité, la modération, la pureté, le sens de l'économie, un capital plus précieux que ne le serait n'importe quelle somme d'argent.

Pourtant, même parmi ceux qui apprécient ces qualités et reconnaissent qu'elles sont issues de la Bible, peu discernent sur quel principe elle repose.

La base de l'honnêteté dans les affaires, et d'une réussite authentique, c'est la reconnaissance que Dieu possède toutes choses. Le Créateur est le premier propriétaire ; nous sommes ses intendants. Tout ce que nous avons, c'est lui qui nous l'a confié, pour que nous l'utilisions selon ses voies. *Education*, p. 137; *Éducation*, p. 156.

Après ces jours-là, dit l'Éternel : Je mettrai ma loi au dedans d'eux, je l'écrirai dans leur cœur. ... Car je pardonnerai leur iniquité, et je ne me souviendrai plus de leur péché. Jér. 31 : 33, 34.

La même loi qui avait été gravée sur les tables de pierre est écrite par le Saint-Esprit dans notre cœur. Au lieu de chercher à établir notre propre justice, nous acceptons celle du Sauveur. Son sang expie nos péchés et son obéissance nous est appliquée. Alors notre cœur, renouvelé par le Saint-Esprit, est rendu capable de produire « les fruits de l'Esprit ». Par la grâce de Jésus-Christ, nous vivons désormais dans l'obéissance à la loi de Dieu.

Il est deux erreurs contre lesquelles les enfants de Dieu — tout particulièrement ceux qui viennent d'accepter sa grâce — doivent spécialement se tenir sur leur garde. La première... consiste à regarder à ses propres œuvres et à se reposer sur quelque bonne action pour rentrer dans la faveur de Dieu. Celui qui cherche à observer la loi et à devenir saint par ses efforts entreprend une impossibilité....

L'erreur opposée est non moins dangereuse : elle consiste à croire que la foi en Jésus dispense l'homme d'observer la loi de Dieu ; que la foi étant seule capable de nous rendre participants de Jésus-Christ, nos œuvres n'ont rien à voir à notre rédemption. ... Et si la loi est écrite dans le cœur, ne façonne-t-elle pas la vie ? ... Loin de dispenser l'homme de l'obéissance, la foi et la foi seule le rend participant de la grâce de Jésus-Christ, qui le met à même d'être obéissant....

La foi — celle qui est agissante par la charité et qui purifie l'âme — n'est pas une simple adhésion à la Parole de Dieu ; c'est la reddition complète, entre les mains du Sauveur, de notre cœur et de toutes ses affections. C'est par le moyen de cette foi-là que l'âme est transformée à l'image de Dieu. Et ainsi le cœur qui, dans sa condition irrégénérée, ne se soumet pas à la loi de Dieu — il ne le peut même pas — trouve désormais son plaisir dans la pratique de ses saints préceptes et s'écrie avec le Psalmiste:

« Combien j'aime ta loi ! Elle est tout le jour l'objet de ma méditation. » (Ps. 119 : 97.) Et la justice de la loi est accomplie en nous « qui marchons non selon la chair, mais selon l'Esprit ». (Rom. 8:4)

God's Amazing Grace, p. 137; *La puissance de la grâce*, p. 138.

Jeudi, le 9 février 2012

Il est impossible pour nous de prendre conscience de la longue durée dans le temps de la loi de Dieu à moins que nous ne gardions la vision de Christ sur la croix du Calvaire — le sacrifice d'expiation. C'est par la loi qu'on a la connaissance du péché. La loi morale de Dieu est le détecteur du péché : comment pouvons-nous avoir une connaissance intelligente de ce que constitue le péché si nous n'acceptons pas le critère moral de justice fourni par Dieu ? Celui qui a la conception la plus complète possible du sacrifice infini de Christ pour les péchés du monde et qui par la foi saisit et s'approprie la justice de Christ comme s'appliquant à sa propre justice peut voir la sainteté, la beauté et la gloire dans la loi de Dieu, et s'exclamer avec David : « Combien j'aime ta loi ! Elle est tout le jour l'objet de ma méditation. » (Ps. 119 :97)

The Ellen G. White 1888 Materials, pp. 373, 374.

Les termes de l'ancienne alliance étaient : Obéis et tu vivras ; « l'homme qui accomplit [mes lois] vivra par elles ». D'autre part, elle disait : « Maudit est celui qui ne met pas cette loi en pratique ! » La nouvelle alliance, en revanche, a été « établie sur de meilleures promesses », à savoir : la promesse du pardon des péchés et celle du don de la grâce divine qui renouvelle le cœur et le met en harmonie avec les principes de la loi divine. « Voici l'alliance que je ferai avec la maison d'Israël : après ces jours-là, dit l'Éternel. Je mettrai ma loi au-dedans d'eux, et je l'écrirai dans leur cœur. ... Je pardonnerai leur iniquité et je ne me souviendrai plus de leur péché ».

La même loi qui avait été gravée sur les tables de pierre est écrite par le Saint-Esprit dans notre cœur. Au lieu de chercher à établir notre propre justice, nous acceptons celle du Sauveur. Son sang expie nos péchés et son obéissance nous est appliquée. Alors notre cœur, renouvelé par le Saint-Esprit, est rendu capable de produire « les fruits de l'Esprit ». Par la grâce de Jésus-Christ, nous vivons désormais dans l'obéissance à la loi de Dieu. Avec lui, nous pouvons dire : « Mon Dieu, je prends plaisir à faire ta volonté, Et ta loi est au fond de mon cœur. »

Durant son séjour sur la terre, Jésus disait : « Mon Père ... ne m'a pas laissé seul, parce que je fais toujours ce qui lui est agréable ».

L'apôtre Paul expose clairement les rapports qui existent, sous la nouvelle alliance, entre la foi et la loi : « Etant donc justifiés par la foi, dit-il, nous avons la paix avec Dieu par notre Seigneur Jésus-Christ ». « Anéantissons-nous donc la loi par la foi ? Non, certes ! Au contraire, nous la confirmons ». « Car ce qui était impossible à la loi, attendu que la chair la rendait impuissante [à justifier l'homme qui l'a violée], Dieu l'a fait ! En envoyant à cause du péché son propre Fils dans une chair semblable à notre chair de péché, il a condamné le péché dans la chair, afin que la justice prescrite par la loi fût accomplie en nous, qui marchons, non selon la chair, mais selon l'esprit ».

Review and Herald, October 17, 1907, § 8-10; *Patriarches et prophètes*, pp. 348, 349.